

Paris, le 25 mai 2020

L'accès aux études de santé doit être amplifié pour un meilleur accès aux soins de toute la population

Le MESRI et le MSS, dans un arrêté daté du 13 mai 2020, ont décidé une quasi-stabilité du numerus clausus en deuxième année de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de maïeutique à la rentrée universitaire 2020-2021. Avec seulement 47 places de plus en médecine (+0,5%), 12 en odontologie (+0,91%), 4 en pharmacie (+0,12%) et 6 en maïeutique (+0,58%), les ministères ne prennent pas en compte les déficits en personnels soignants révélés par la crise sanitaire. Pour la médecine, des différences importantes apparaissent d'une année à l'autre entre villes universitaires (exemple : - 29 à Brest et + 40 à Montpellier). Entre 2015 et 2019, des efforts avaient été accomplis sur le nombre de places offertes en étude de médecine avec une augmentation de 17,5 %. Sur la même période, le nombre de places en pharmacie et odontologie n'avait augmenté que d'environ de 2 % tandis que celui en maïeutique avait diminué de 1,8 %.

Le timide début de rattrapage des dernières années restait insuffisant pour retrouver une situation satisfaisante après 40 années où les choix sur l'évolution du numerus clausus médical « ont été faits sans anticiper correctement ni l'augmentation de la population française ni l'évolution de ses besoins de santé liés à son vieillissement et au développement des affections de longue durée (ALD) » (rapport de l'assemblée nationale du 19 juillet 2018). La stabilisation du nombre de places offertes pour la dernière année d'application du numerus clausus marque un renoncement à faire face à la fragilité des hôpitaux et au manque criant de personnels soignants dénoncé depuis de nombreuses années.

Les perspectives après la régionalisation de la réforme des études de santé sont très incertaines malgré ses objectifs de mieux répondre aux besoins spécifiques des régions, de faire disparaître les déserts médicaux et de mieux équilibrer le nombre de praticiens par habitant sur le territoire. A partir de la rentrée 2021-2022, le nombre de places sera fixé par les universités en lien avec les régions et les Agences régionales de santé (ARS) en fonction des besoins des territoires mais aussi en fonction des moyens que les régions et les universités pourront mettre pour augmenter le nombre de places dans les formations en santé. Les difficultés d'accès aux soins rencontrées par la population risquent de persister voire de s'amplifier.

Le SNESUP-FSU demande dès maintenant une augmentation significative du numerus clausus.

Il sera extrêmement vigilant sur le nombre de places offertes dans les années à venir qui aurait dû, selon l'ancienne ministre de la Santé, Agnès Buzyn, « augmenter immédiatement d'au moins 20 % le nombre de médecins formés ». Compte-tenu du temps de formation des personnels soignants, la politique de délitement du système public de santé va se poursuivre au-delà des 10 prochaines années. **En cohérence avec les annonces tonitruantes du gouvernement sur la nécessité d'un système de santé fort et protégé du marché, le SNESUP-FSU attend un véritable engagement du gouvernement qui doit déjà se traduire par un investissement massif dans la formation des personnels de santé. ■**

SUIVEZ-NOUS !



[SNESUPFSU](https://www.facebook.com/SNESUPFSU)



[@SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)